



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_1-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_1**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**RAPPORTEUR :** Robert JOUVE

Préalablement au vote du budget primitif, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que

sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de dix semaines  
budget.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat et de l'existence de ce rapport par une délibération.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**27 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**5 ABSTENTIONS**

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

### DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

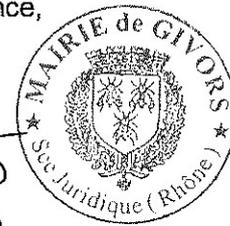
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_2-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025  
**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_2**

**DON EN FAVEUR DE LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN AUX MAHORAIS SUITE AU  
CYCLONE CHIDO**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Le 14 décembre 2024, le passage du cyclone Chido, avec des vents dévastés Mayotte, provoquant d'immenses dégâts humains et matériels, nombreuses et la reconstruction de l'île sera longue.

Face à ce drame, fidèle à ses valeurs de solidarité, la Ville de Givors tient à apporter son soutien aux Mahoraises et Mahorais, par une contribution concrète à l'action des associations sur le terrain.

Dans cette optique, la Commune souhaite s'inscrire dans le cadre proposé par l'Association des Maires de France, en soutenant par une contribution financière l'action de la Protection civile.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

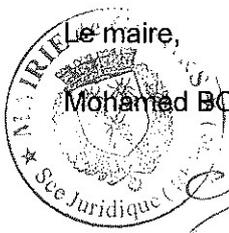
**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

#### DÉCIDE

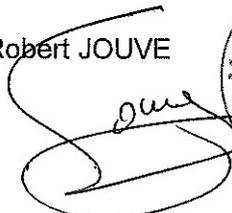
- D'APPROUVER le versement d'un don de 1 000 € à la Protection Civile en soutien aux sinistrés mahorais suite au passage du cyclone Chido ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ladite subvention et à signer tout document afférent ;
- DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Le maire,  
Mohamad BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_3-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_3**

**COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS - SAISON 2024-2025**

**RAPPORTEUR :** Loïc MEZIK

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des

jeunes. Ce dernier a été modifié par délibération n°3 en date du 22  
notamment, le « Coup de pouce Sport & Loisirs » venant remplacer le

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'implication des jeunes dans les associations sportives et culturelles du territoire. Ainsi, une réduction d'au maximum 60 € est appliquée par l'association au moment de l'inscription pour chaque bénéficiaire d'un « Coup de pouce Sport & Loisirs ». Ce dispositif est ouvert aux jeunes entre 11 et 18 ans.

Cette réduction se manifeste sous la forme d'une subvention octroyée aux associations concernées dans le cadre d'une démarche éducative menée par la Commune.

En 2022-2023, l'ancien dispositif « tickets jeunes » avait bénéficié à 277 jeunes, qui ont bénéficié d'une participation de la ville pour un montant global de 15 917,50 €.

Avec le passage au « Coups de pouce Sport & Loisirs », ce sont 412 jeunes qui, en 2023-2024, avaient déposé un dossier auprès de 20 associations pour montant total de 24 510 €.

Pour la saison 2024-2025, 448 jeunes ont déposé un dossier auprès de 17 associations différentes du territoire. Le montant total des « Coups de pouce Sport & Loisirs » s'élève à 26 740 €.

Nom de l'association	Nombre de dossiers « Coup de pouce Sports & Loisirs »	Montant de la subvention à verser à l'association
JSOG Foot	110 jeunes	6 600 €
SOG Boxe	85 jeunes	5 100 €
SOG Basket	62 jeunes	3 720 €
Sauveteurs de Givors	40 jeunes	2 400 €
SOG Judo	33 jeunes	1 980 €
Givors Fight Club	33 jeunes	1 980 €
SOG Rugby	18 jeunes	1 080 €
MJC	17 jeunes	1 020 €
L'avant-scène	16 jeunes	960 €
Scouts et guides de France - Givors	11 jeunes	660 €
Taekwondo	7 jeunes	420 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_3-DE

Association Sportive du collège Paul Vallon	4 jeunes	
Shogun Haga Club	3 jeunes	180 €
Givors Tennis Club	3 jeunes	180 €
Handball Club Echaldas	2 jeunes	120 €
Indépendante de Givors	2 jeunes	120 €
Tir sportif Givors	2 jeunes	120 €
<b>17 associations</b>	<b>448 dossiers</b>	<b>26 740 €</b>

Il convient, après signature de la convention « Coup de pouces Sport & Loisirs » entre la Commune et chacune des associations concernées, de leur verser une subvention du montant appliqué pour chaque jeune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

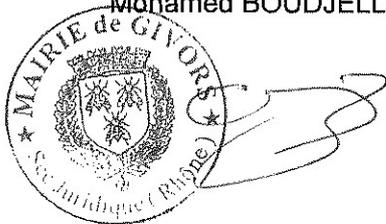
**34 VOIX POUR**

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'opération « Coup de pouce Sports & Loisirs » saison 2024-2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions telles que ci-annexées, ainsi que tout document afférant à ce dispositif ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la Commune.

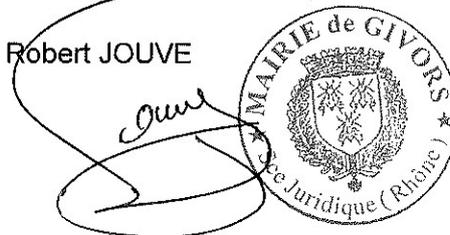
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 01/02/2025

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_3-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
COMMUNE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_4-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_4**

**LABELLISATION APICITÉ**

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, le label APICité a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité. Il comporte 3 niveaux liés à l'implication de la collectivité.

Suite à sa candidature la ville de Givors a obtenu sa première ab « démarche reconnue » à travers les mesures qu'elle a déjà mis environnement plus favorable à la faune pollinisatrice. Le label est notamment l'occasion de faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

L'adhésion à cette labellisation est conditionnée à une redevance de 1 500 € par an pour ce label :

- Ouvre le droit pour la collectivité à l'usage de la charte graphique APICité ;
- Confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF ;
- Ouvre le droit à l'abonnement annuel à la revue « abeille et Fleurs », revue française d'apiculture.

De son côté la collectivité s'engage à :

- Poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs,
- Communiquer sur le label APICité et diffuser les instruments de communication dédiés. A cet égard, Givors est invitée à mettre en place des panneaux à l'entrée de la collectivité, établis selon la charte graphique nationale APICité valorisant sa labellisation et à intégrer autant que faire se peut le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.
- Supprimer les supports de communication correspondant en cas de non-renouvellement ou de retrait du label.

La convention est établie pour une durée de 3 ans reconductible.

Le suivi des projets en lien avec la labellisation sera effectué par la chargée de mission transition écologique avec l'appui de la direction environnement et cadre de vie sur certains aspects opérationnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la labellisation APICité de la Commune tel que ci-exposée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférant à ce dispositif et à sa reconduction ;
- D'ALLOUER un budget annuel de 1 500 € net pour le versement de la redevance de labellisation ;
- DE DIRE que la dépense est imputée au budget communal.

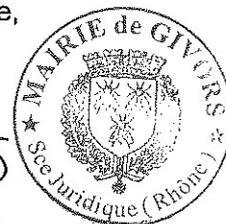
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture de Rhône

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le de Gyron dans le *SLOW*

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_4-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_5-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025  
**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130\_5

**BILAN DU DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES (VVV) ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS  
POUR L'ANNÉE 2024**

**RAPPORTEUR :** Gregory D'ANGELO

La période de vacances scolaires constitue un facteur de fragilisation supplémentaire pour les jeunes des quartiers prioritaires qui se retrouvent le plus souvent inoccupés. Le programme

Ville Vie Vacances (VVV) vise à renforcer leur accès aux activités loisirs et aux séjours hors du département.

La Commune de Givors s'engage, aux côtés des acteurs associatifs, dans ce programme depuis de nombreuses années.

Pour 2024, la lettre de cadrage adressée aux communes par Madame la sous-préfète en charge de la politique de la ville, fixait les priorités suivantes :

- L'organisation de séjours afin de favoriser la mobilité et la découverte ;
- Les activités innovantes organisées en dehors des quartiers pour une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur ;
- Les actions permettant la représentation équilibrée des filles et des garçons ;
- Les projets veillant à un encadrement adapté et qualifié et impliquant les parents ;
- Les projets mettant en avant une démarche partenariale au niveau du territoire.

Afin de sélectionner les projets financés par la Commune de Givors, par l'État ou par la Caisse aux Allocations Familiales (CAF), un comité local VVV se réunit trois fois dans l'année autour des différents acteurs intervenant auprès des jeunes du territoire. Une fois les projets réalisés, un bilan est adressé à la Ville de Givors, aux services de l'État et à la CAF.

Pour 2024, le tableau ci-dessous présente les différents projets et les montants alloués.

Période	Porteur du projet	Nom du projet	Subvention État	Subvention CAF	Subvention Ville de Givors	Total subvention
Hiver Printemps 2024	Sauvegarde 69	Givordins, allons voir ailleurs !	-	700 €	700 €	1 400€
	MJC	La casa sur le pont d'Avignon	1 700€	-	1 700€	3 400€
		Sport nature : Découvrir sa région par le sport	800 €	-	800 €	1 600€
	Service Jeunesse	Un bol d'air à la montagne	1 500€	-	-	1 500€
		Faisons le PARIS d'y aller	2 000€	-	-	2 000€
Été 2024	Sauvegarde 69	Act'estivales	-	500 €	500 €	1 000€
	MJC	Les jeunes héros dans l'hérault	-	1 500€	1 500€	3 000€
		Givorslympique	-	1 300€	1 300€	2 600€
	Service Jeunesse	Vive l'eau	2 500€	-	-	2 500€
Automne Noël 2024	Sauvegarde 69	GIV'HORS LES MURS	-	250 €	250 €	500 €
	MJC	Auvergne Tour : découverte du patrimoine local	-	1 875€	-	1 875€
		Parí(s) sur la culture	-	2 000€	1 250€	3 250€
<b>Total</b>			<b>8 500€</b>	<b>8 125€</b>	<b>8 000€</b>	<b>24 625€</b>

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

### DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au programme Ville Vie Vacances (VVV) 2024 ;
- D'ALLOUER une subvention de 6 550 € à la MJC de Givors pour les projets VVV 2024 ;
- D'ALLOUER une subvention de 1 450 € à la Sauvegarde 69 pour les projets VVV 2024 ;
- DE DIRE que les dépenses concernant les projets VVV 2024 seront imputées au budget communal 2025.

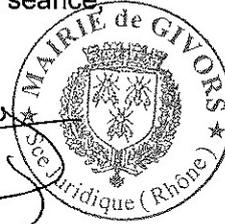
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_6-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_6**

**RECONDUCTION DE L'OPÉRATION DON DE POULES PONDEUSES AUX GIVORDINS**

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

La Commune de Givors et la Métropole de Lyon sont engagées dans la lutte pour la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. C'est ainsi que la Métropole de Lyon a approuvé le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2019-2024, imposé par le Code de l'environnement, le Plan Climat A (PCAET) ainsi que le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole d'objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, la Commune de Givors souhaite déployer des actions opérationnelles. Elle a ainsi proposé en 2021 et en 2023, aux habitants de la commune qui le souhaitent et qui bénéficiaient des conditions d'accueil de poules, d'acquérir, à titre gracieux, deux poules pondeuses et composteuses.

Depuis son lancement, cette opération a permis de distribuer 356 poules pondeuses à 178 foyers givordins. Cela correspond à environ 25 tonnes de déchets sorties du circuit d'incinération et plus de 60 000 œufs pondus pour les 2 opérations. Le succès de ces premières éditions a conduit à la volonté politique de reconduire l'opération en 2025.

Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Faire un pas vers plus d'autonomie alimentaire : une production moyenne de 200 œufs/an ;
- Recycler, par les animaux, des déchets alimentaires domestiques : les poules pondeuses peuvent se nourrir de tous les déchets verts, déchets de table, épluchures et autres restes des assiettes, viande comprise. Deux poules consomment en moyenne 150 kg de déchets/ an. Pour rappel, sur le territoire de la Métropole de Lyon, on estime à 47 kg par habitant et par an la quantité de biodéchets incinérés ;
- Soutenir les producteurs locaux en achetant des poules ;
- Renforcer le lien aux animaux et à la nature.

Le cadre de l'action est le suivant :

- L'inscription sera possible dans la limite du budget de 1 000 € dédié à l'opération ;
- Les foyers inscrits seront retenus par ordre d'inscription sur Toodego suite à l'annonce diffusée par les supports de communication municipale ;
- Les foyers n'ayant jamais bénéficié du don de poules seront prioritaires ;
- Un foyer ne peut formuler qu'une seule demande tous les 3 ans ;
- À l'issue de son évaluation, une reconduction de l'opération pourra être envisagée. La période de renouvellement de l'opération est limitée à une fois par an. Le cas échéant, la Commune l'annoncera dans les supports de communication municipale.

Par ailleurs, l'adoption des poules par les habitants est soumise aux conditions suivantes :

- La formation pour l'adoption des poules est obligatoire pour chaque foyer. Elle sera dispensée à des personnes majeures. La date sera fixée après la clôture des inscriptions et avant la réception des poules au printemps. Un petit livret de rappel des bonnes pratiques sera distribué à l'issue de la formation ;
- Chaque famille d'accueil devra signer un certificat d'engagement. Ce certificat accompagne les habitants dans leurs connaissances des bases juridiques en matière notamment de protection des animaux, de conditions sanitaires, d'urbanisme et de bonnes conduites vis-à-vis notamment du voisinage ;
- L'adoptant devra joindre à ce certificat d'engagement un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité du futur adoptant ;
- La livraison des poules se fera en extérieur, dans l'espace public.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

### DÉCIDE

- D'APPROUVER, dans le cadre de l'action définie ci-avant, le don de poules pondeuses et composteuses aux habitants, dans les conditions définies par la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant ;
- DE DIRE que toute dépense relative à ce dispositif est inscrite au budget de la Commune.



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_7-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_7**

**ÉVOLUTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DES LOGEMENTS EN IMMEUBLE COLLECTIF**

**RAPPORTEUR :** Nabiha LAOUADI

La Commune a engagé plusieurs démarches visant à améliorer la qualité de la rénovation énergétique de leurs foyers. Dès 2021, elle a conclu un conventionnement avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) pour effectuer des actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants sur les dispositifs de subventionnement des travaux engagés en ce sens.

Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif communal de subventionnement des travaux d'amélioration énergétique et thermique du parc privé des immeubles collectifs. Disponible sur l'ensemble du territoire, le montant de cette subvention varie cependant selon que :

- Le niveau de performance énergétique à la suite des travaux atteint l'un des trois niveaux suivants :
  - Action 1 : Aide à l'isolation thermique par l'extérieur et optimisation de la ventilation ;
  - Action 2 : Aide aux travaux de niveau volontaire, ou exemplaire, du dispositif Écoréno'v ;
  - Action 3 : Aide aux travaux très performants.
- L'immeuble se situe ou non dans l'ensemble immobilier après-guerre situé le long de la rue Victor Hugo et de la rue Jean Ligonnét, qui bénéficie d'une majoration sectorielle ;
- L'immeuble dépasse ou non 40 lots principaux.

Comme le prévoyait la délibération du 30 novembre 2023, ce dispositif sera amené à évoluer le cas échéant au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Ainsi, à la fin de l'année 2024, un premier bilan a pu être dressé pour vérifier son efficacité, estimer l'enveloppe budgétaire de l'année suivante, éventuellement adapter les conditions financières des 3 actions et réfléchir à l'instauration d'éventuelles nouvelles subventions.

En 2024, l'ALEC a instruit pour le compte de la Commune, les demandes de subvention déposées par deux copropriétés :

- « Cité Renée Peillon », sise 22 - 26 rue Renée Peillon : ces travaux, votés en Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> juillet 2024, atteignent le niveau volontaire du dispositif Écoréno'v et donnent droit potentiellement à une subvention pour 60 logements, soit un montant total de 35 999,55 €, arrondis à 36 000 €. L'octroi de cette subvention de 36 000€ a été approuvé par le Conseil Municipal du 5 décembre 2024 ;
- Copropriété Idoux-Fraternelle sise 21 rue Edouard Idoux et 21-23-25 chemin de la Boule Fraternelle : des travaux de niveau BBC ont été votés en Assemblée Générale le 24 septembre 2024 pour 30 logements. Ils donnent droit potentiellement à une subvention (en cours d'instruction).

Pour assurer la pérennité de ce dispositif, il est préférable :

- De prévoir que les subventions communales seront engagées à leurs bénéficiaires selon l'ordre d'arrivée des demandes ;
- De fixer un montant maximum de 50 000 € dans le budget annuel de la commune pour le versement de ces subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modifications susmentionnées dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements en immeuble collectif ;
- DE DIRE que ces modifications seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'urbanisme et de l'habitat, à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien sa réalisation ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Commune.

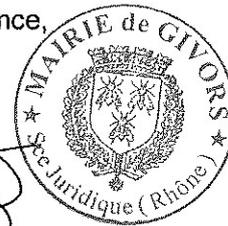


Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_8-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_8**

**SUBVENTION À BOTTINES ET BOTTILLONS**

**RAPPORTEUR :** Delphine PAILLOT

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui gère une micro-crèche de 11 berceaux sur le territoire de Givors, 1A rue Emile Zola.

La Commune de Givors s'est engagée depuis 2021 auprès de la SCIC à travers la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens qui est renouvelée chaque année en Conseil Municipal.

En contrepartie, cette dernière s'engage à :

- Représenter activement la micro-crèche Bottines et Bottillons Services de Givors aux commissions petites enfances (6/an) ;
- Participer aux différents évènements petite enfance tout au long de l'année coordonnés par le service petite enfance (carnaval, fête de la petite enfance, projets divers...) ;
- Contribuer au bon fonctionnement des commissions d'admission des places en EAJE (2/an) et adhérer à son règlement de fonctionnement ;
- Proposer si nécessaire des solutions d'accueil des enfants des familles givordines durant la totalité de la période estivale (juillet et août).

Bottines et Bottillons Services, représentée par Monsieur Rakotovahiny Ny Aina en qualité de gérant, sollicite la commune de Givors pour le versement anticipé d'une partie de cette subvention pour le début d'année 2025. Celle-ci permettra de pallier à des problèmes de trésorerie et ainsi payer ses charges de personnel et de fonctionnement.

Il est donc proposé de verser d'ici fin janvier 2025 une subvention d'un montant de 20 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bottines et Bottillons Services. Ce montant est versé au titre de l'année 2025.

Il sera donc intégré à la convention globale de soutien financier et pris en compte durant l'arbitrage et le versement du reste de la subvention lors du Conseil Municipal dédié au vote du budget primitif 2025, au même titre que les autres associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

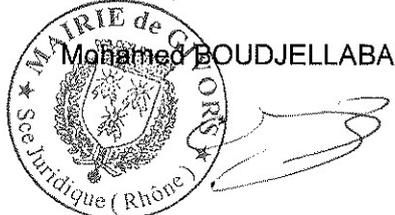
**34 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la SCIC Bottines et Bottillons, sous réserve que cette dernière présente à la Commune tous documents attestant de la stabilité financière de la société ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le versement de cette subvention ;

- DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal
- DE DIRE que cette subvention sera prise en compte lors de l'arbitrage du montant total de la subvention effectivement versée à l'association pour l'année 2025.

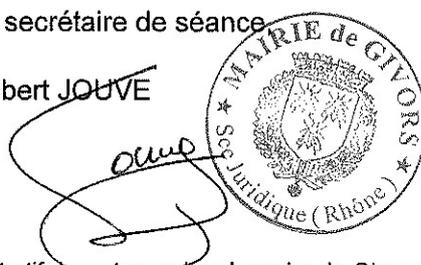
Le maire,



Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_9-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_9**

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DES ÉCOLES 2025 / 2026**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'éducation, le Conseil pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves à la sectorisation des écoles.

La décision d'affectation s'impose aux familles, par application de l'article L 131-5 du Code de l'éducation.

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2025/2026, et en prenant en compte l'ouverture de classes élémentaires à l'école Henri Wallon, des prospectives démographiques et scolaires ont été menées afin d'anticiper l'évolution des effectifs et de répondre aux besoins à moyen et long terme. Ces analyses ont permis d'identifier les ajustements nécessaires pour garantir une répartition équilibrée des élèves entre les établissements.

Il convient ainsi de modifier le périmètre scolaire pour définir une nouvelle affectation des élèves. Cette démarche vise à maintenir les effectifs dans certaines écoles, les diminuer dans d'autres établissements, et préserver la cohérence des parcours scolaires.

Si les familles le souhaitent, les fratries pourront poursuivre leur scolarité dans les mêmes établissements, afin de favoriser la continuité éducative et à la proximité géographique entre le domicile et les écoles.

- Chemin de la Boule Fraternelle, rue Edouard Idoux, Rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud , rue Henri Wallon qui dépendaient de l'élémentaire Liauthaud et de la maternelle Wallon dépendront des écoles élémentaires Liauthaud et Wallon et de la maternelle Wallon ;
- Cité Yves Farge qui dépendait du groupe scolaire Joliot Curie dépendra des écoles maternelles et élémentaires Curie ou Wallon ;
- Rue de la Fraternité, qui dépendait de l'école élémentaire Liauthaud et de la maternelle Wallon, dépendra des écoles élémentaire Liauthaud ou Curie et des maternelles Curie ou Wallon ;
- Rue Jean Ligonnet qui dépendait des écoles élémentaires Liauthaud ou Curie et des maternelles Wallon ou Curie dépendra de :
  - Picard Liauthaud pour les élémentaires et Presqu'île pour les maternelles pour les numéros impairs de 1 à 31 et pairs de 2 à 20 ;
  - Picard Liauthaud pour les élémentaires et Wallon pour les maternelles pour les numéros impairs de 33 à 65 et pairs de 22 à 48 ;
  - Joliot Curie pour les élémentaires et pour les maternelles pour les numéros impairs à partir du 67 et pairs à partir du 50 ;

- Rue du 11 novembre 1918 qui dépendait de l'élémentaire Lia Wallon dépendra des écoles élémentaires Liauthaud ou Curie ou Wallon ;
- Rue Bonnefond qui dépendait de l'école maternelle et élémentaire de Curie dépendra des écoles élémentaires Curie ou Liauthaud et des maternelles Curie ou Wallon ;
- Rue Veil de Bourg, Rue Piéroux, Rue Roger Salangro, Rue Marie Mas qui dépendaient des écoles élémentaires Simone Veil ou Jaures et des maternelles Simone Veil ou Herriot dépendront de l'école Simone Veil ;
- Monté de Cras qui dépendait de l'élémentaire Jaures et de la maternelle Herriot dépendra de l'école Simone Veil.

L'ensemble de ces modifications ont été prises en compte dans le nouveau périmètre scolaire, qui est joint à la présente délibération. Ces modifications entreront en application pour les inscriptions à l'école pour l'année scolaire 2025/2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du périmètre scolaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- DE DIRE que la modification du périmètre scolaire entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2025/2026.



Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_10-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025  
**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_10**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À  
L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025**

**RAPPORTEUR :** Robert JOUVE

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a été créée par l'État en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets

d'investissement. Pour l'exercice 2025, la circulaire de l'État prévoit avant le 31 janvier 2025.

La Commune de Givors prévoit de déposer deux dossiers de demande de subvention relatifs à la DSIL 2025 qui s'inscrivent dans les thématiques ciblées par ce dispositif. En l'espèce, il s'agit des sujets suivants :

- **Renouvellement des écrans numériques interactifs (ENI) des écoles hors Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV)**

La Commune déploie des dispositifs numériques interactifs dans l'ensemble des classes des 9 écoles élémentaires du territoire. S'agissant de matériel digital les technologies évoluent rapidement et le matériel qui a été déployé s'avère obsolète, ou en passe de le devenir à court terme, et nécessite un renouvellement complet et progressif sur plusieurs années afin de moderniser le parc. Ce renouvellement est envisagé sur 3 ans. L'objet du présent dossier concerne les écoles hors QPV, à savoir Paul Langevin et Gabriel Péri. En ce qui concerne les écoles situées en QPV, une demande de subvention sera formulée auprès de l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025.

Pour ces 2 sites, le coût des installations des 12 ENI est estimé à 31 200 € HT (sur la base d'un coût unitaire de 2 600 € HT). La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2025 pour cette action est de 24 960 euros, correspondant à 80 % du coût HT de l'opération.

- **Raccordement au réseau de chaleur des équipements vestiaires/club house rugby et vestiaires/club house football du parc des sports**

La Commune de Givors est dotée d'un réseau de chaleur urbain performant, labellisé Ecoréseau de chaleur et alimenté à 75 % par des énergies renouvelables, via du bois local. Ce réseau dessert la majeure partie des équipements sportifs du Parc des sports. Cependant, certains bâtiments ne bénéficient pas des performances de ce réseau. C'est notamment le cas des vestiaires utilisés par le club de rugby et situés sous les tribunes, pour la partie eau chaude sanitaire. En effet, ces vestiaires ont été connectés pour la partie chauffage, mais lors de ce raccordement (en 2020), les ballons d'eau chaude étaient fonctionnels et ont été maintenus. Or, à la suite des inondations du 17 octobre 2024, la chaufferie de ce bâtiment a été inondée, et les ballons d'eau chaude sont maintenant hors d'usage. Il est donc proposé, plutôt qu'un remplacement à l'identique, de raccorder la production d'eau chaude sanitaire de ces vestiaires sur le réseau de chaleur.

C'est également le cas des vestiaires et du club house de football. Ces bâtiments étant plus éloignés du réseau qui a été installé en 2020 sur le Parc des sports, n'ont pas été raccordés à ce moment-là. Or, les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des deux bâtiments de vestiaires sont hors service depuis fin 2024 du fait de leur vétusté. Ainsi, il est proposé, plutôt qu'un remplacement à l'identique, de raccorder le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire de ces vestiaires sur le réseau de chaleur et de raccorder également le club house de football qui est à proximité immédiate.

Enfin, le club house du rugby situé dans la maison des sports est raccordé au réseau de chaleur pour la partie chauffage, mais l'eau chaude sanitaire est assurée via des ballons alimentés au gaz, qui étaient également fonctionnels au moment du raccordement au réseau de chaleur en 2020. Ceux-ci sont toutefois anciens (années 80) et il apparaît pertinent de raccorder également les installations d'eau chaude sanitaire au réseau de chaleur dans le cadre de cette opération d'extension du réseau.

Le coût de cette action est estimé à 123 215 € HT, soit 147 859 € TTC. La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2025 pour cette action est de 98 572 € correspondant à 80 % du coût HT de l'opération.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

### DÉCIDE

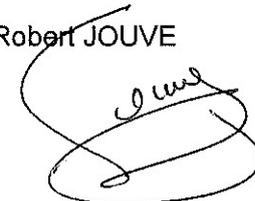
- D'APPROUVER les opérations d'installation des écrans numériques interactifs (ENI) des écoles hors Quartier Prioritaire Politique de la Ville d'une part, et de raccordement au réseau de chaleur des équipements vestiaires rugby et vestiaires/club house football du Parc des sports d'autre part et leurs budgets respectifs de 31 200 € HT et 123 215 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions, notamment la DSIL 2025 pour ces opérations et à signer tous documents y afférents ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions octroyées ;
- DE DIRE que cette subvention sera imputée au budget communal.

Le maire  
Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_11-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130\_11

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE  
FRAIS DE COMMUNICATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON - ANNÉE 2024**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

S'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en œuvre du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est financé conjointement par les collectivités et par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), afin de transformer et revaloriser des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, et de ses impacts majeurs sur le cadre de vie des habitants des quartiers, la communication sur la mise en œuvre du NPNRU doit être à la hauteur des ambitions portées conjointement par les collectivités. Les moyens correspondant à cette ambition sont mobilisés par la ville et la Métropole. Les plans de financement des conventions pluriannuelles NPNRU incluent, en conséquence, une participation de la Métropole aux actions de communication liées au Projet de Renouvellement Urbain (PRU). La Métropole de Lyon a défini les principes de sa participation aux frais de communication par délibération du 12 décembre 2022 (délibération n° 2022-1435).

La convention de renouvellement urbain des Vernes a été signée fin 2022. Le projet prévoit 50 millions d'euros d'investissements (ANRU, Ville de Givors, Métropole de Lyon, bailleurs sociaux). Il a pour objectifs de conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale. Il se décline en diverses opérations qui pour certaines sont en cours ou qui s'engageront progressivement jusqu'à la fin du programme en 2032.

Dans le cadre de la convention NPNRU des Vernes, la commune de Givors est maître d'ouvrage des actions de participation, co-construction et communication. À ce titre, elle bénéficie d'une subvention ANRU à hauteur de 35% des dépenses engagées sur ce sujet. La Métropole participe également sur ces dépenses à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune.

Le coût des éléments subventionnables par la Métropole de Lyon a été estimé à 9 424 euros en 2024. Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Métropole a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 4 712 € maximum au profit de la Ville de Givors, en fonction des dépenses effectives.

Ce rapport a pour objet d'approuver la convention financière de participation de la Métropole de Lyon aux frais de communication du NPNRU pour l'année 2024, d'autoriser sa signature ainsi que la perception du financement métropolitain. La Métropole de Lyon a précisé par délibération n° 2022-1435 du 12 décembre 2022 les principes de sa participation aux dépenses de communication des sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements de frais de communication du NPNRU – année 2024 ;





MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_12-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_12**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES  
FRAIS D'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON -  
ANNÉE 2024**

**RAPPORTEUR :** Foued RAHMOUNI

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartier période 2024-2030, renouvelle les engagements des partenaires de faveur des quartiers prioritaires. Il est décliné à l'échelle locale par la Convention Locale d'Application du contrat de ville (CLA) qui définit les priorités pour le territoire de Givors et précise les projets pour chacun des 3 Quartiers Politique de la Ville (QPV) : le Centre-Ville, les Vernes et les Plaines.

La mise en œuvre de la CLA et des projets territoriaux repose sur l'équipe projet politique de la ville co-mandatée par la Métropole de Lyon, la Commune de Givors et l'État – l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette équipe projet définit et met en œuvre les projets de développement social et de développement urbain au sein des 3 QPV. Chaque année, le financement de l'équipe projet fait l'objet d'une convention de financement avec la Métropole de Lyon. Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a fixé les modalités de financement des équipes-projet pour l'année 2024.

A Givors, elle se compose d'une direction de projet, poste porté par la Métropole de Lyon, d'une direction de projet adjointe, de deux agents de développement social territorialisés, d'un chargé de mission habitat-renouvellement urbain et de deux assistantes administratives, postes portés par la commune de Givors. Hors co-financements par la Métropole de Lyon et donc non rapportés dans les tableaux de financement ci-dessous, l'équipe projet se compose également d'une chargée de mission Quartier Fertile (co-financement de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations) et d'une médiatrice urbaine (poste d'adulte relais, co-financé par l'État).

Du fait d'une inscription des QPV du Centre-ville et des Vernes au titre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU), et d'une convention NPNRU pour le quartier des Vernes, l'équipe projet de Givors est co-financée par l'ANRU. Ce financement est perçu par la Métropole de Lyon et contractualisé par la convention NPNRU d'agglomération. Compte tenu de son montant (35 139 €), ce forfait permet de couvrir la part État (1/3) du financement du poste de direction de projet porté par la Métropole mais aussi une part du financement des autres postes de l'équipe projet portés par la commune.

Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe-projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de direction de projet.

Le montant global prévisionnel du poste sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon est de 52 743 euros dont le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_12-DE

Poste financé	Coûts estimés 2024	Métropole	Forfait ANRU Direction de projet	Forfait ANRU mobilisé (1/3 poste direction de projet)	ANRU a valoriser pour les postes ville	de la part commune (en €) pour financement direction de projet
Direction de projet	52 743€	17 581€	35 139€	17 581€	17 558€	23€

Ainsi, la somme due par la Ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, est de 23 euros maximum.

Le montant global prévisionnel des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Givors est fixé à 169 538 euros dont le plan de financement est le suivant :

Postes financés	Coûts estimés 2024	Taux Métropole	Métropole	État (valorisation du reliquat du forfait ANRU)	Commune
Directrice de projet adjointe CLA	3 322 €	40%	1 329 €	0 €	1 993 €
Agent de développement Vernes et Centre Ville	23 277 €	40%	9 311 €	9 500 €	4 466 €
Agent de développement Plaines et Presqu'île-Thorez	47 149 €	40%	18 860 €	9 500 €	18 789 €
Chargé de mission habitat - RU	29 626 €	40%	11 850 €	0 €	17 776 €
Assistants	66 164 €	40%	26 466 €	17 558 €	22 140 €
<b>TOTAUX</b>	<b>169 538 €</b>	<b>40%</b>	<b>67 816 €</b>	<b>36 558 €</b>	<b>65 124 €</b>

Ainsi, la somme due par la Métropole de Lyon au profit de la commune de Givors, maître d'ouvrage, est de 67 816 euros maximum.

En synthèse, le coût total de l'équipe-projet politique de la ville de Givors représente un montant global prévisionnel de 204 723 euros. Le financement tripartite est le suivant :

- État (ANRU) : 35 139 € ;
- État (ANCT) : 19 000€ ;

- Métropole de Lyon : 85 397 € ;
- Commune de Givors : 65 187 €.

Les éléments financiers intégrés à la convention seront recalculés au réel pour les appels de fonds respectifs entre collectivités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements de frais équipes-projet pour l'équipe-projet politique de la ville de Givors – année 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière pour les postes sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Givors ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
COMMUNE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_13-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Convocation : 24/01/2025  
Affichage liste délibérations : 31/01/2025  
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA  
Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_13**

**DÉNOMINATION D'UN CHEMIN ACCESSIBLE DEPUIS LE CHEMIN DE LA CÔTE À  
CAILLOUX - CHEMIN DU BOIS**

**RAPPORTEUR** : Mohamed BOUDJELLABA

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. En effet, l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 dispose que :

« le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux privés ouverts à la circulation ». Les données ainsi récoltées sont à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.).

Pour rendre possible sa géolocalisation et notamment permettre aux services de secours et sécurité d'intervenir plus facilement en cas d'urgence, il est nécessaire de dénommer un chemin existant accessible en face du numéro 22, depuis le chemin de la Côte à cailloux. Ce chemin situé dans une zone naturelle très boisée dessert une seule habitation isolée située à son extrémité.

La dénomination de ce chemin permettra également une meilleure distribution des plis par les services de la Poste et des colis par les livreurs, ainsi qu'une géolocalisation par les navigateurs routiers.

Il est proposé de dénommer ce chemin, identifié sur les plans de situation joints en annexe de la présente délibération, « Chemin du bois », du nom qui lui est déjà usuellement attribué et qui se justifie par le bois qu'il traverse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'ADOPTER la dénomination proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer cette information aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

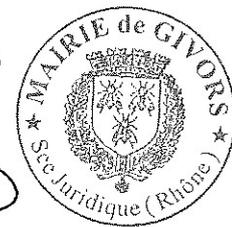


Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_14-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_14**

**GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GIVORS**

**RAPPORTEUR :** Nabih LAOUADI

Afin de réaliser des économies d'échelle et une gestion plus pertinente des marchés publics, la ville a intégré à plusieurs reprises le CCAS Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors dans ses procédures.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commande permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral.

Pour rappel, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes est l'association contractuelle de personnes morales dans le but de mutualiser leurs achats et leurs procédures de passation de marché public.

Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, un coordonnateur du groupement sera désigné et il sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Le coordonnateur assurera également à titre gracieux le financement des frais matériels exposés par le groupement, à savoir, la publication et la mise en ligne des avis de publicité imposés par la réglementation, la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces techniques et l'analyse des offres, ainsi que la gestion administrative des marchés (passation, notification,...).

Il est proposé que la ville de Givors soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

La ville sera autorisée, par mandat du Conseil d'Administration du CCAS, à signer les documents contractuels au nom des deux entités. Néanmoins, les membres du groupement assurent séparément le paiement des futures prestations.

Le groupement de commandes sera constitué dès la signature de ladite convention par les deux parties, et ce jusqu'à la fin du mandat électoral.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS de Givors et ses modalités de fonctionnement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le fait que la ville de Givors assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CCAS de Givors, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_14-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_15-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025  
**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENTS**

Madame Edwige MOIOLI ; Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20250130\_15

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES MARCHÉS FORAINS ET AVENANT N°4 AU  
CONTRAT DE CONCESSION**

**RAPPORTEUR :** Alipio VITORIO

Avec l'évolution des réglementations (renforcement de l'obligation du tri, notamment du tri à la source des déchets alimentaires depuis le 1er janvier 2024), la Métropole de Lyon a souhaité

faire évoluer la gestion des déchets des marchés alimentaires forains des communes et les forains.

En effet, la Commune, en tant qu'organisatrice des marchés forains, est détentrice des déchets générés et donc responsable de leur gestion, jusqu'à leur élimination. En ce sens, la Métropole a souhaité accompagner les communes pour qu'elles se conforment à la loi et à l'organisation du tri à compter de 2024 pour les déchets des marchés forains qu'elles organisent.

Dans ce cadre, la Commune de Givors s'est positionnée, via la délibération n°21 du 31 mars 2023, en faveur du scénario de transition grâce à l'établissement d'une convention de délégation de compétence de la Commune vers la Métropole pour la réalisation des prestations de collecte et traitement des déchets (convention établie pour une durée de 4 ans). Ces quatre années de transition permettront à la Commune de préparer son autonomie en mettant en place le tri sélectif et en travaillant à la réduction des déchets de ses marchés forains.

Dans le cadre de ce scénario et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- La Commune assure la réalisation effective du tri des déchets sur les marchés selon trois flux : biodéchets, cartons, autres déchets ;
- La Commune s'appuie sur la Métropole pour réaliser la prestation de collecte et de traitement, mais reste responsable des déchets générés.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et afin de préparer l'autonomisation de la Commune en matière de gestion des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2028, la Commune souhaite autonomiser les forains sur l'un des 3 flux triés à la source avec la répartition suivante :

- Gestion des biodéchets à la charge de la Commune avec collecte aux points d'apport ;
- Gestion des cagettes carton à la charge de la Métropole avec collecte aux points d'apport ;
- Gestion des autres déchets à la charge des forains : ce flux n'est plus géré aux points d'apport. Les forains devront emmener les déchets qu'ils auront générés et en assurer le transport vers un lieu de traitement (apport en déchetterie, au marché de gros, ...).

Cette nouvelle répartition dans la gestion des flux de déchets entraîne la nécessité de modifier le règlement des marchés forains, notamment l'article 52 relatif à la « tenue des stands et propreté » et 53 relatif au « tri des déchets ». Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Le contrat de concession des marchés forains et d'approvisionnement sera également modifié par voie d'avenant pour introduire cette nouvelle répartition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'ADOPTER le règlement modifié des marchés forains ci-joint ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer ;
- D'APPROUVER l'avenant au contrat de concession des marchés forains d'approvisionnement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

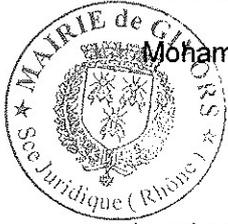
Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_15-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_16-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_16**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE  
L'OBLIGATION SCOLAIRE**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, chaque Maire doit enfants soumis à cette obligation à la rentrée scolaire. Pour ce dispositions du Code de l'éducation (articles L. 131-6 et R. 131-10-1 et suivants), les communes peuvent mettre en œuvre un traitement automatisé de données personnelles concernant les enfants domiciliés sur leur territoire, données transmises notamment par les organismes de prestations familiales.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention encadrant la transmission, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des informations nécessaires au recensement prévu pour l'année scolaire 2024 - 2025. Elle précise les modalités techniques et les obligations des parties quant à l'utilisation, la protection, et la confidentialité des données partagées.

Cette transmission, effectuée gratuitement, doit respecter des standards de sécurisation adaptés.

Enfin, les parties rappellent leur devoir de confidentialité et désignent, le cas échéant, des Délégués à la Protection des Données (DPD) pour superviser ces aspects. En l'occurrence, la société Optimex Data, déléguée à la protection des données de la Commune, sera chargée d'assurer la sécurisation des données.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

#### DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire ci-jointe avec la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID: 069-216900910-20250130-DEL20250130\_16-DE

*SLOW*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_17-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUÏL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_17**

**CONVENTION ÉTAT / COLLECTIVITÉ DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE  
DES PROJETS NEFLE (NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE)**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Le Conseil National de la Refondation (CNR) a impulsé une démarche de concertation au sein de la communauté éducative. Cette démarche est appelée « Notre École, Faisons Là Ensemble

» (NEFLE) Dans ce cadre, les écoles qui le souhaitent peuvent être pédagogiquement et financièrement soutenues par l'État. Elles peuvent recevoir un soutien financier de l'État d'ici au 31 décembre 2026, comme prévu dans le projet de loi de finances 2023.

Sur notre territoire, ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP). Le Rectorat de l'Académie de Lyon souhaite ainsi que soit transférée la propriété de ces biens, à titre gratuit, à la Commune, afin qu'elle en assure le bon entretien.

Il s'agit généralement de matériel pédagogique (livres, matériels et ressources numériques, matériels sportifs, etc) et de mobilier scolaire (aménagement de locaux existants à des fins pédagogiques).

Dans ces conditions, et considérant que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, il convient de conclure des conventions encadrant ces transferts de propriété. La Commune s'engage notamment à faire figurer de manière lisible le logo NEFLE sur tous les supports de communication produits dans le cadre des conventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

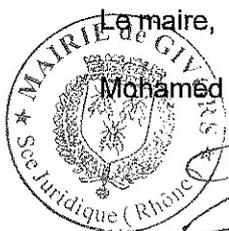
**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

- D'APPROUVER le transfert de propriété entre l'État et la Commune du matériel pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique, dans le cadre du Conseil National de Refondation – « Notre École Faisons-La Ensemble » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des conventions afférentes conformément au modèle ci-joint avec le Rectorat de l'Académie de LYON ainsi que tout document afférant à ce transfert.

Le maire,  
Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
COMMUNE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_18-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130\_18

**AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX  
AU RISQUE PRÉVOYANCE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance »

Le risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences sur la rémunération des agents liées aux risques « incapacité du travail » (en cas par exemple de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée...), « invalidité » ou « décès ».

Les collectivités territoriales ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat dans ce cadre.

Ainsi par délibération n°18 du 14 octobre 2019, la collectivité a adhéré à la convention de participation souscrit par le CDG 69 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance, pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

L'organe délibérant avait acté un montant de participation à 1 euro par agent et par mois. Aussi, et en application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, il convient de réévaluer ce montant à 7 euros par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention de participation étant toujours en cours jusqu'au 31 décembre 2025, à ce stade, les options ainsi que les niveaux de garanties restent inchangés à savoir :

- Indemnités journalières : maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) et du régime indemnitaire pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans) ;
- Capital décès PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie).

Cette hausse du montant de la participation représente un surcoût annuel pour la collectivité estimé à 5 184 € pour 72 adhérents au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

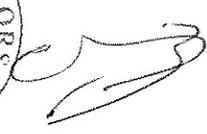
### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'augmentation de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » dans le cadre de la convention de participation avec le CDG 69 ;

- DE DIRE que ce montant se substitue au montant prévu par le budget municipal en date du 14 octobre 2019 ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la ville, chapitre 012.

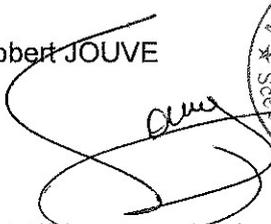
Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du Registre des Délibérations  
COMMUNE DE GIVORS

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_19-DE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_19**

**AFFECTATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAI À LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le dispositif adultes-relais encadre des interventions de proximité dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

(QPV). Il vise à renforcer le lien social et à favoriser le règlement quotidien par le biais de la médiation.

Il répond à un double objectif :

- Donner un cadre stable aux actions de médiation sociale dans les QPV ;
- Permettre à un habitant d'un QPV d'accéder à un emploi et également à des formations qualifiantes ou des diplômes lui permettant éventuellement d'envisager une reconversion professionnelle. C'est en effet un dispositif de retour à l'emploi et d'insertion.

Deux postes d'adulte-relai ont été créés par délibération n°22 au Conseil Municipal du 29 septembre 2022 sur des missions de médiateur social à la direction prévention médiation sécurité. L'un de ces postes est pourvu, l'autre est vacant.

Or, il a été acté de revoir les missions et le périmètre d'intervention de ce second poste en le redéployant à la Direction enfance jeunesse, au sein de la cité éducative, en tant que médiateur famille.

En effet, la collectivité souhaite renforcer et développer le dialogue et le lien avec les associations de parents d'élèves avec un médiateur au sein de la cité éducative. Pour rappel, le périmètre de la Cité éducative couvre 2 collèges, 2 lycées et 19 établissements du 1er degré.

Cet adulte relai aura pour mission principale de travailler auprès des parents/familles et de mettre en œuvre toutes actions visant à accompagner, soutenir et développer la réussite éducative en lien avec les acteurs de la communauté éducative de la commune (établissement scolaires, associations...).

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, les conditions suivantes doivent être remplies : être âgés de plus de 26 ans, être sans emploi ou en contrat aidé, et issus des QPV.

Pour la mise en place du poste, il est nécessaire de signer avec l'État une convention de 3 ans renouvelable une seule fois, permettant ainsi la signature d'un CDD avec le candidat retenu, d'une durée similaire. Il est précisé que la durée hebdomadaire effective de travail sera de 35 heures. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Des actions d'accompagnement professionnel et de formations seront aussi mises en œuvre en lien avec la direction des ressources humaines.

Au 1er juillet 2024, la participation de l'État s'élève à un montant forfaitaire de 22 810,61 € par an pour un temps plein (montant revalorisé au 1er juillet de chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC).

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### DÉCIDE

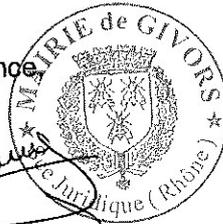
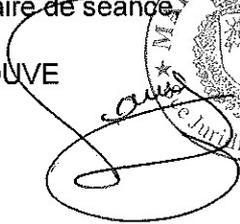
- D'APPROUVER le redéploiement d'un poste d'adulte relai à la direction enfance jeunesse sur des missions de médiateur famille dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'État et tous documents relatifs à ce dispositif ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Le maire,  
Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_21-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025  
**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alpio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_21**

**TABLEAU DES EMPLOIS**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

S'LO

**1ère partie : Suppressions d'emplois**

Pour accompagner l'évolution des services municipaux, en lien avec des départs en retraite d'agents, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

<u>Direction</u>	<u>Emploi</u>	<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Temps de travail</u>
Finances	Agent finances exécution budgétaire	Adjoint administratif (cat. C)	Temps complet
Relation au citoyen et état civil	Agent accueil plateforme	Adjoint administratif (cat. C)	Temps complet

**2ème partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements et de mobilités interne :**

Pour adapter le tableau des emplois et des effectifs en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilité interne et de réorganisation des services, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<u>Direction / Service</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation à venir</u>
Sports et vie associative	<u>Intitulé du poste :</u> Responsable vie associative  <u>Cadre d'emplois :</u> Animateur (cat. B) / Rédacteur (cat. B)  <u>Temps de travail :</u> Temps complet	<u>Intitulé du poste :</u> Responsable vie associative  <u>Cadre d'emplois :</u> Rédacteur (cat. B) / Adjoint administratif (cat. C)  <u>Temps de travail :</u> Temps complet
Sports et vie associative	<u>Direction :</u> Sports et vie associative  <u>Intitulé du poste :</u> Agent d'entretien et gestion des salles  <u>Cadre d'emplois :</u>	<u>Direction à venir :</u> Relation citoyen et état civil  <u>Intitulé du poste :</u> Agent d'entretien et gestion des salles

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_21-DE

	<p>Adjoint technique (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>	<p>Adjoint technique (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>
Politique de la ville et renouvellement urbain	<p><u>Intitulé du poste :</u> Assistante de direction</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps non complet 50 %</p>	<p><u>Intitulé du poste :</u> Assistante de direction</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>
Finances	<p><u>Intitulé du poste :</u> Régisseur guichet unique</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps complet</p>	<p><u>Intitulé du poste :</u> Régisseur guichet unique</p> <p><u>Cadre d'emplois :</u> Adjoint administratif (cat. C)</p> <p><u>Temps de travail :</u> Temps non complet 50 %</p>

**3ème partie : Ouverture d'emploi permanent aux contractuels :**

Eu égard aux besoins du service, à la nature des fonctions occupées, et pour faire face à des difficultés rencontrées pour recruter des fonctionnaires sur certains emplois permanents déjà créés, il est proposé d'ouvrir aux contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi suivant :

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Date de création du poste</u>
Agent de gestion funéraire	Délibération n°34 du 28 septembre 2023

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

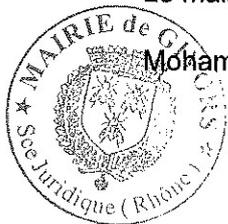
Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_21-DE

## DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,



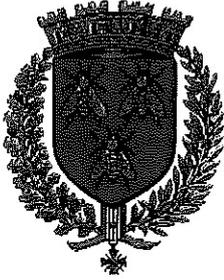
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025  
**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025  
**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI  
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI  
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA  
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_22**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS  
MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR :** Laurence FRETY

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission lorsqu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation prévoit un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient de re-clarifier les règles en la matière.

**Frais de transport :**

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

- Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
 Reçu en préfecture le 31/01/2025  
 Publié le  
 ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_22-DE

<b>Motocyclettes</b> (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	<b>Vélocycles et autres véhicules à moteur</b>
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis la résidence administrative (Givors) sauf si la distance réelle parcourue par l'agent est plus courte.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

- Le recours au transport en commun :

Les frais de transport en commun engagés par l'agent sont pris en charge sur présentation des justificatifs d'achats (sauf si l'agent bénéficie déjà de la prise en charge d'une partie de son abonnement de transport en commun).

Pour le train, le remboursement se fait dans la limite du prix d'un billet SNCF 2ème classe.

**Frais d'hébergement :**

Le remboursement est assuré par la collectivité sur la base des frais réellement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Taux de base</u>	<u>Ville + 200 000 habitants</u>	<u>Paris</u>
90 €	120 €	140 €

La collectivité peut prendre en charge la nuitée et le repas du soir précédent la formation dès lors que l'horaire de début de formation nécessite un déplacement la veille de celle-ci. Il est nécessaire de valider ce point en amont de la formation auprès de la direction des ressources humaines.

**Frais de restauration :**

Le remboursement des frais de restauration se fera désormais au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le déplacement doit avoir lieu sur une journée entière pour prétendre au remboursement des frais de restauration (par exemple, une réunion prévue sur la matinée seulement n'y ouvre pas droit).

**Formations CNFPT :**

L'indemnisation des frais de déplacement est réalisée directement par le CNFPT, selon les

conditions prévues dans une note d'information spécifique jointe à la  
pas lieu à une indemnité complémentaire de la collectivité. De la même  
ne se substituera pas à un oubli de demande de prise en charge de la part de l'agent.

### **Concours et examens professionnels :**

La collectivité rembourse, selon le barème détaillé ci-dessus, les frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par an.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance du centre d'examen le plus proche.

L'agent ne pourra pas prétendre au versement d'indemnités de nuitée et de repas.

Les déplacements pour les tests de pré-requis et la préparation aux concours et examens restent à la charge de l'agent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 janvier 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER les modalités et les montants de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux tels que ci-exposés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant ;
- DE DIRE que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance

Robert JOUVE



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le  ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_22-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_23-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_23**

**VŒU SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE, DE JOUR COMME DE NUIT**

**RAPPORTEUR :** Fabrice RIVA

Face à la multiplication des incidents impliquant des armes à feu, à Givors, en 2024, et finalement la survenue d'un drame avec un meurtre par balle au mois de janvier 2025, il nous

paraît plus que jamais indispensable que la police municipale de Givors  
comme de nuit.

En effet, affirmer, comme ça a pu être dit, que la police municipale n'est armée que de nuit mais qu'en cas de nécessité elle pouvait avoir une autorisation spéciale du maire pour être armée en journée nous semble parfaitement déconnecté des réalités du terrain. Car les criminels préviennent rarement la mairie à l'avance avant de faire usage de leurs armes. Par ailleurs, quand une arme à feu est sortie, comme ce fut par exemple le cas l'année passée sur le marché de Givors, l'éventuelle nécessité du recours à la légitime défense ne peut se permettre d'attendre qu'un policier municipal fasse un aller-retour à la mairie pour aller chercher son arme.

En outre, les dispositions actuelles, qui conduisent les policiers municipaux à ne pas être équipés de la même manière de jour et de nuit présentent un certain nombre de risques pour leur sécurité et pour celle des administrés qu'ils peuvent être amenés à devoir protéger. Face à une menace, pour eux ou pour autrui, impliquant le recours à la légitime défense, les policiers municipaux doivent en effet être capables, le cas échéant en situation de stress, de restituer les gestes appropriés de légitime défense, en fonction des équipements sur lesquels ils ont été formés. Des équipements différents de jour et de nuit impliquant donc des gestes différents face à une situation donnée, cette différence d'équipement en fonction des heures de la journée implique un risque non négligeable, pour un policier municipal, de ne pas accomplir les gestes appropriés lorsqu'il sera exposé à une menace impliquant une potentielle situation de stress.

Aussi, pour la sécurité de nos policiers municipaux, mais aussi pour la sécurité des Givordins,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**2 VOIX POUR**

**28 VOIX CONTRE**

Monsieur BOUDJELLABA ; Madame FRETY ;  
Monsieur RAHMOUNI ; Madame ALLALI ; Monsieur  
MATHEY ; Madame LAOUADI ; Madame BATUT ;  
Monsieur MERMOURI ; Madame RUTON ; Madame  
SYLVESTRE ; Monsieur ALLIGANT ; Monsieur  
D'ANGELO ; Madame FORNENGO ; Madame  
PAILLOT ; Monsieur CABALLERO ; Monsieur  
SEMARI ; Madame FERNANDES ; Monsieur JOUVE  
; Madame DEMIRAL ; Monsieur GUENON ; Madame  
MERIDJI ; Monsieur KUNESCH ; Madame  
BONNET ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ;  
Monsieur YOUSFI ; Madame MEFTAH ; Madame  
KAHOUL

**4 ABSTENTIONS**

Monsieur MEZIK ; Monsieur VITORIO ; Monsieur  
KHEDDACHE ; Monsieur BON

**DÉCIDE**

- DE SE PRONONCER CONTRE l'armement permanent de la police municipale à Givors, de jour comme de nuit. Cette mesure n'induit aucun coût supplémentaire sur le budget de la commune et nous faisons appel au bon sens et à la responsabilité de chacun des membres de ce Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_23-DE

S'LO

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025  
Reçu en préfecture le 31/01/2025  
Publié le  
ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130\_24-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
**COMMUNE DE GIVORS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025**

**Convocation :** 24/01/2025

**Affichage liste délibérations :** 31/01/2025

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur JOUVE

**L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

**ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20250130\_24**

**VŒU POUR UNE ACTION COLLECTIVE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

La sécurité est essentielle, une attente légitime pour l'ensemble de nos concitoyens. Face à l'évolution de la délinquance et de la criminalité avec la prolifération des armes à feu et la

montée en puissance du narcotraffic, face également à la montée des  
sécurité du quotidien est aujourd'hui une question centrale dans le dé

Malheureusement ce débat se trouve trop souvent caricaturé. Il est réduit à des assertions simplistes face à des phénomènes en réalité complexes. Il est manipulé dans des contextes d'émotion collective à des fins politiciennes.

Convaincue que la sécurité des Givordines et des Givordins est une question trop importante pour être laissée aux populistes et à l'extrême-droite, la Ville de Givors s'est engagée avec détermination et fermeté, depuis 2020, à travers un ensemble de mesures :

- Augmentation importante des effectifs de la police municipale, passant de 3 agents en poste en juillet 2020 à 11 agents aujourd'hui ;
- Création d'une brigade de soirée ;
- Modernisation et extension de la vidéoprotection ;
- Renforcement de la charte des mariages ;
- Rétablissement de l'éclairage public nocturne ;
- Mise en place des rappels à l'ordre en lien avec le Procureur de la République ;
- Création d'une direction transversale alliant prévention, médiation et sécurité.

Par ce vœu, le Conseil Municipal appelle à poursuivre cette démarche à la fois objective et volontariste en matière de sécurité, dans une logique pragmatique, loin des manipulations politiciennes et des « coups de com' ».

Il est rappelé que pour la collectivité, ces mesures représentent un engagement financier important, de l'ordre d'1 million d'euros en masse salariale chaque année et de 600 000 € d'investissement

En conséquence et dans un souci d'efficacité, l'évaluation des mesures prises est nécessaire. Ainsi, le Conseil Municipal souhaite que soit présenté un bilan de l'action de la police municipale et des effets de la création des brigades de soirée. Cette création étant récente (octobre 2024), il est nécessaire que ce bilan intervienne dans un délai suffisant pour disposer d'un recul analytique.

Enfin, le Conseil Municipal tient à rappeler que la compétence sécurité est d'abord une compétence régaliennne de l'État.

Depuis 2020, la Ville de Givors a engagé un véritable travail partenarial avec les services de l'État (commissariat, préfecture, tribunal) et l'ensemble des acteurs de la sécurité, comme en témoignent la relance du CLSPD, la création de « Groupe Partenarial Opérationnel », la mise en place des rappels à l'ordre. Le travail des fonctionnaires du commissariat de la circonscription Givors/Grigny doit ainsi être salué, notamment pour son efficacité en matière d'élucidation de faits.

Cependant, cet engagement des fonctionnaires de police est mis à mal par des décisions nationales. De 2007 à 2012 déjà, les choix du Président Sarkozy avait conduit à une baisse drastique (- 10 000) du nombre de policiers et gendarmes. Aujourd'hui, après une éphémère hausse des effectifs du commissariat de Givors/Grigny en 2021 et 2022 (hausse qui a permis une baisse de la délinquance), on constate de nouvelles réductions d'effectifs.

Ainsi, les effectifs du commissariat de Givors/Grigny sont aujourd'hui équivalents à ce qu'ils étaient en décembre 2016, alors même que le nombre d'habitants a depuis progressé de près

de 7 %, et alors même que des faits de plus en plus graves sur le plan communal.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal soutient les demandes régulières exprimées par le Maire pour la hausse des effectifs du commissariat de Givors/Grigny. Cette hausse est nécessaire pour que le commissariat puisse assurer ses missions régaliennes en matière de lutte contre le narcotrafic et la prolifération des armes à feu, et pour que la police municipale de proximité soit un complément et non un substitut à la police nationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**27 VOIX POUR**

**7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOUL

### DÉCIDE

- D'APPELER à un débat public apaisé sur les questions de sécurité, débat éloigné des manipulations politiciennes ;
- DE DEMANDER que soit présenté, après un temps suffisant de mise en œuvre, nécessaire pour avoir du recul analytique, un bilan de l'action de la police municipale et de la création des brigades de soirée ;
- D'EXIGER du Ministre de l'Intérieur une augmentation substantielle des effectifs du commissariat Givors/Grigny, afin de faire face au développement du narcotrafic et à la prolifération des armes à feu.



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.